



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Lois

Question écrite n° 18872

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 47, 4°, chapitre Ier, titre III, de ladite loi, concernant les conditions de mise en œuvre de l'assignation à résidence avec surveillance électronique, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

L'article 47, 4° de la loi no 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité prévoit que la mise en oeuvre du dispositif technique permettant le contrôle à distance en matière d'assignation à résidence sous surveillance électronique peut être confiée à une personne de droit privée habilitée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Le ministère de la justice n'est pas en charge de ce dispositif qui relève du ministère de l'intérieur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18872

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1762

Réponse publiée au JO le : [5 janvier 2016](#), page 152